



Arrêté temporaire n° 2026-508
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

65 RUE HAUTE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

VU l'arrêté municipal en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL.

VU la demande en date du 10/06/2026 émise par la Société ECOLA demeurant 20 Impasse des Ormes - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR représentée par Monsieur Théophile LAMACHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement.

CONSIDÉRANT que des livraisons de matériaux pour des travaux en intérieur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 14/09/2026, 65 RUE HAUTE.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 15/06/2026 et jusqu'au 14/09/2026, et uniquement les lundis entre 7 heures et 10 heures pendant cette période, le stationnement des véhicules est autorisé afin de permettre les livraisons des matériaux, 65 RUE HAUTE.

Les 23/06/2026 et 24/06/2026, entre 9 heures et 12 heures, le stationnement des véhicules est autorisé afin de permettre la livraison d'une machine à enduire, 65 RUE HAUTE.

Les véhicules seront ensuite stationnés sur les parkings publics à proximité.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société ECOLA.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société ECOLA, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 11 Juin 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement.

Marlène FAUVEL



DIFFUSION :

- Société ECOLA.
- Adjointe à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

